

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON--

COMMUNE DE MOSTUEJOULS

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026/29 DU 21/05/2026

*Réglementation circulation route du Causse à
Mostuéjoulz Lieu-dit « Le Serre »*

LE MAIRE DE MOSTUEJOULS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2122-22 qui confère au Maire le pouvoir d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de la route,

Vu l'affaissement de terrain qui s'est produit au mois de janvier 2026 au niveau du carrefour entre la route du Causse et le chemin du Valat, lieu-dit « Le Serre »

Considérant que des travaux de remise en état de la route est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers,

Considérant que les travaux sont réalisés par les services du Département, il convient de règlementer la circulation sur la route du Causse, au niveau du lieu-dit « Le Serre »

ARRETE

Article 1 : A partir du mardi 26 mai 2026, la route du Causse, Lieu-dit « Le Serre », sera interdite à toute circulation au niveau du carrefour entre le chemin du Valat et la route du Causse, pendant toute la durée des travaux., prévus pour environ deux semaines.

Article 2 : L'accès au parking du château de Mostuéjoulz sera possible uniquement par le chemin du Valat, (via la Mairie).

Article 3 : La signalisation conforme sera assurée par les services du Département et l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mostuéjoulz,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Millau, la Brigade de Gendarmerie de Rivière sur Tarn, le service des routes du département de l'Aveyron, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mostuéjoulz, le 21/05/2026

Le Maire, Tony BEDEL,

